Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 30 janvier 2026

PS : *« Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 »* ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants****, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent,* ***toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».***

Monsieur David CHARMATZ
Procureur de la République
Tribunal judiciaire de Toulouse
2 allées Jules Guesdes.
31000 Toulouse

Lettre recommandée avec AR : **N° 88000064568024H**

OBJET : **Plainte contre :**

- Madame GAUTREAU Hélène ; Comptable Public par délégation au centre des finances publiques agissant pour la trésorerie de Toulouse Amendes personne morale, aux 19 places des CARMES à Toulouse. Identifiant SIRET : 130 008 352 00739. Etablissement actif depuis le 21/12/2009

Monsieur le Procureur,

Je sollicite de votre très haute bienveillance à prendre en considération ma plainte contre Madame GAUTREAU Hélène.

Pour les chefs de poursuites:

I / Faux et usages de faux documents en écritures publiques.

- Faits réprimés par les articles 441-1 & 441-2 du code pénal.

II / Abus de confiance et escroquerie.

- Faits réprimés par les articles 314-1 et suivant

III / Concussion.

- Faits réprimés par 432-10 du code pénal

IV / Harcèlement moral.

- Faits réprimés par l'article 222-33-2 du code pénal.

I / Faux et usages de faux documents en écritures publique.

II / Abus de confiance et escroquerie.

III / Concussion.

IV / Harcèlement moral.

Madame Hélène GAUTREAU a établie des actes d'avis à tiers détenteurs en faisant valoir comme motif des actes qui ne peuvent exister, en l'espèce plusieurs jugements correctionnels.

- ***Madame Hélène GAUTREAU se refuse après différentes réclamations valant de recours à fournir les jugements correctionnels prétendus.***

Monsieur LABORIE André a été contraint de saisir le juge de l'exécution pour obtenir l'annulation des différentes saisies par acte d'assignation pour l'audience du 15 janvier 2025.

Le juge de l'exécution se refuse de faire respecter l'article 16 du cpc en mes demandes de productions des jugements correctionnels prétendus et servant de base à établir de nombreux avis à tiers détenteurs.

Le juge de l'exécution met en délibéré sa décision au 28 mai 2025, se refusant de faire respecter l'article 16 du cpc, article 132 du cpc.

Alors que la procédure était en cours devant le juge de l'exécution, en attente de la décision, Madame Hélène GAUTREAU réitère un autre avis à tiers détenteur sur le compte bancaire de Monsieur LABORIE André en date du 9 mai 2025.

Madame Hélène GAUTREAU fait encore une fois l'usage du même acte reprenant les mêmes pièces pour me porter préjudices.

Immédiatement en date du 22 mai 2025 des réclamations auprès de la trésorerie Toulouse amendes ont été effectuées et malgré plusieurs rappels, ces derniers sont restés sans réponse.

Bis :

Alors que la procédure était en cours devant le juge de l'exécution, en attente de la décision, Madame Hélène GAUTREAU réitère un autre avis à tiers détenteur sur le compte bancaire de Monsieur LABORIE André en date du 22 mai 2025.

- **Un harcèlement moral caractérisé de Madame Hélène GAUTREAU**

Immédiatement le 2 juin 2025 des réclamations auprès de la trésorerie Toulouse Amendes ont été effectuées et malgré plusieurs rappels, ces derniers sont restés sans réponse.

En date du 15 juillet 2025 :

Monsieur LABORIE André dépose une requête en omission de statuer motivée pour rouvrir les débats et après avoir eu connaissance le même jour du jugement du 28 mai 2025.

Monsieur LABORIE André prenant connaissance de la décision du 28 mai 2025 seulement en date du 15 juillet 2025

Monsieur LABORIE André a été contraint de saisir le parquet de Toulouse par mail du **24 juillet 2025** pour obtenir :

Les jugements correctionnels aux dates suivantes :

- Du 19 novembre 2019
- Du 20 octobre 2020
- Du 14 novembre 2023.
- Du 15 mai 2023

Réponse du secrétariat du parquet par mail du 25 juillet 2025.

Il m'indique dans les termes suivants, afin d'affiner nos recherches nous aurions besoin de plus d'éléments : numéro de parquet ou de PV, dates des faits, qualifications des faits.

En date du 18 août 2025 :

Monsieur LABORIE André reçois du greffe JEX une convocation pour le **10 décembre 2025** suite à ma requête en omission de statuer.

Ter :

Alors que la procédure était toujours en cours :

Nouvelle escroquerie, abus de confiance par faux et usages de faux en écritures publiques de Madame Hélène GAUTREAU, cette dernière qui est bien l'auteur de tous les avis à tiers détenteurs frauduleux, par sa signature identique aux précédents.

En date du 28 août 2025 Madame Hélène GAUTREAU effectue auprès de ma banque un nouvel avis à tiers détenteur identique aux précédents.

- *Un vrai harcèlement moral me causant de graves préjudices financier, ma banque me prélevant à chaque fois des frais, diminuant mon pouvoir d'achat, me causant des difficultés financières pour payer mes charges d'EDF et autres alors que je suis déjà sous le seuil de pauvreté et que j'ai un obstacle permanant à obtenir l'aide juridictionnelle, ne pouvant exercer mes voies de recours sur les décisions du juge de l'exécution, ce dernier se rendant complice sur le fondement de l'article 121-7 du code pénal, en favorisant Madame Hélène GAUTREAU à continuer cet harcèlement moral à mon préjudice.*

Immédiatement :

Des contestations ont été effectuées en date du 11 septembre 2025, comme les précédentes restées sans réponse, ***un seul mail en date du 12 septembre 2025 m'indiquant que les contestations sont uniquement traitées par le ministère public ?***

Après m'être adressé par différents mails au parquet de Toulouse en date du 11 septembre 2025, rappel en date du 29 octobre 2025, en fournissant les avis à tiers détenteur frauduleux :

- ***Demandes restées sans réponse, peut-être une complicité réelle entre le parquet et Madame Helène GAUTREAU ?***

<u>Quater :</u>

Alors que la procédure était toujours en cours, réouverte pour son audience du 10 décembre 2025 et qui a été renvoyée par son président au 8 avril 2026, convocation remise à chacune des parties à l'audience par la greffière.

- ***Madame Hélène GAUTREAU ne pouvait ignorer du renvoi de l'affaire au 8 avril 2026.***

Caractérisant la volonté manifeste de porter préjudices à Monsieur LABORIE André par une nouvelle escroquerie, abus de confiance par faux et usages de faux en écritures publiques de Madame Hélène GAUTREAU, cette dernière qui est bien l'auteur de tous les avis à tiers détenteurs frauduleux, par sa signature identique aux précédents.

A en date du 15 janvier 2026 effectué auprès de ma banque un nouvel avis à tiers détenteur identique aux précédents.

- *Un vrai harcèlement moral me causant de graves préjudices financier, ma banque me prélevant à chaque fois des frais, diminuant mon pouvoir d'achat, me causant des difficultés financières pour payer mes charges d'EDF et autres alors que je suis déjà sous le seuil de pauvreté et que j'ai un obstacle permanant à obtenir l'aide juridictionnelle, ne pouvant exercer mes voies de recours sur les décisions du juge de l'exécution, ce dernier se rendant complice sur le fondement de l'article 121-7 du code pénal, en favorisant Madame Hélène GAUTREAU à continuer cet harcèlement moral à mon préjudice.*

De ces voies de faits constitutives de poursuites judiciaires contre Madame Hélène GAUTREAU.

Monsieur LABORIE André est fondé de porter plainte contre Madame Hélène GAUTREAU.

Je me porte partie civile pour obtenir réparation.

Dans l'attente de vous lire, je reste à la disposition de toutes autorités judiciaires pour établir la manifestation de la vérité.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Procureur de la république à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André

Le 30 janvier 2026



Liste des pièces à valoir :

Les convocations

- A l'audience du 19 février 2025, convocation à l'audience du 7 mai 2025.
- Convocation pour l'audience du 10 décembre 2025.
- Convocation pour l'audience du 8 avril 2026.

Les avis à tiers détenteur frauduleux :

- Avis à tiers détenteur du 3 octobre 2024
- Avis à tiers détenteur du 24 octobre 2024
- Avis à tiers détenteur du 9 mai 2025
- Avis à tiers détenteur du 22 mai 2025
- Avis à tiers détenteur du 28 août 2025
- Avis à tiers détenteurs du 15 janvier 2026

PS :

Communication de la plainte au ministère du budget et des finances publiques.

